VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2022/08
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Séance du : lundi 12 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, **le 12 décembre à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 07 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 17 (2 procurations) ☞Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames**,** Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES**, Françoise **GASSELIN**, Monique **LEBRUN** (départ après le vote de la délibération n°2022/08/136)**,** Chantal **LETHIMONNIER**, Nohanne **SEVAUX**, Conseillères. Messieurs**,** Bertrand **LEBOUTEILLER**, Julien **LESAGE**, Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Mesdames Céline **DELAFOSSE** (pouvoir à Mme LETHIMONNIER), Fanny **LAIR** (pouvoir à Mme GASSELIN) et Isabelle **LEVOY,** Monsieur Jérôme **LECONTE.**
Ont Assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice des services Madame Catherine **JACQUETTE**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
Secrétaire de séance	Monsieur Damien **PILLON**, Adjoint

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2022.

1. **FINANCES LOCALES (code 7)**

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Décisions modificatives
2. Modification des autorisations de programme
3. Révision des tarifs eau et assainissement
4. Révision des tarifs communaux

5. Ouverture de crédits au compte 454 « Travaux pour compte de tiers » concernant l'immeuble cadastré AI 120 sis 79 rue de Carentan – Décision modificative n°5/2022 du Budget Ville
6. Entretien de l'orgue de l'Eglise : approbation du projet d'investissement, du plan de financement et demande de subvention auprès de la DRAC

Code 7.10 Divers

7. Extinction de créances
8. Passation d'une convention de coopération avec le Département fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège pour l'école publique – Avenant n°2

Questions diverses

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer afin de se prononcer sur l'ajout du point supplémentaire suivant :

Point 9 – Résiliation de la convention de mise à disposition de terrains et d'équipements à usage de déchetterie au Syndicat mixte du Point Fort et transfert de cette mise à disposition à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche le 1er janvier 2023

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Monsieur Damien PILLON est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, concernant la délégation qui lui a été faite du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	n°	Lieu-dit	Superficie m²
03/11/2022	202266	AI	341	42 rue de Carentan	201
09/11/2022	202267	AI	179	21 rue de Carentan	43
14/11/2022	202268	AI	117	85 rue de Carentan	281
17/11/2022	2022269	AI	330	20 rue de Carentan	73
18/11/2022	202270	ZM	84	11 Chemin des Arguillers	769
21/11/2022	202271	AK	343/338/136	18 Place du Général de Gaulle	743
24/11/2022	202272	AI	429	36 Rue des Forges	167
24/11/2022	202273	AO	49/51	Les Barbottières / Les Poignavants	3 553
24/11/2022	202274	AH	126/127/128	54 rue de Saint-Lô / Les Duloques	1 010
25/11/2022	202275	AI	425/426 680/681	40 rue des Forges	2 123
02/12/2022	202276	AL	305	9 Résidence La Victoire	636
05/12/2022	202277	AI	271 / 280	10 Rue de Saint-Lô	669

Point 1-
Délibération 2022.08.114- Décision modificative n°1/2022 Budget Le Lotissement Le Village Enchanté
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la proposition de Monsieur le Maire d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En recettes de la section de fonctionnement :
+ 177 839 au chapitre 042 du compte 71355 « variation des stocks de terrains aménagés ».

En recettes de la section d'investissement :
+ 177 839 au compte 3555 « Terrains aménagés » pour la vente d'une seule parcelle.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1/2022 du Budget Lotissement Le Village Enchanté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE	
DEPENSES	**RECETTES**
	Chap 042- imputation 71355 « variation des stocks de terrains aménagés »…… **+ 177 839**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE	
DEPENSES	**RECETTES**
Chap 040- imputation 3555 « terrains aménagés »…… **+ 177 839**	Suréquilibre précédent…… **+ 171 926,50**
OPERATIONS RELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
	Chap 16 imputation 1641 « Emprunts » …… **+ 5 912.50**
TOTAL dépenses section d'investissement…… + 177 839	**Suréquilibre restant……..……00.00**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 1-
Délibération 2022.08.115- Décision modificative n°1/2022 Budget Eau
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la proposition de Monsieur le Maire d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En dépenses de la section d'investissement :
+ 1 461 € au compte 1391 « subventions d'équipement » pour l'amortissement des subventions encaissées.

En recettes de la section de fonctionnement :
+ 1 461 € au compte 777 « Quote-part subventions d'investissement » pour l'amortissement des subventions encaissées.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1/2022 du Budget Eau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE	
DEPENSES	**RECETTES**
	Suréquillibre Précédent …… **+ 303 270.59** Chap 042 « quote-part subventions d'investissement » imputation 777 …… **+ 1 461** Nouveau suréquilibre …… **+ 304 731.59**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE	
DEPENSES	**RECETTES**
Chap 040 « Subventions d'équipement » imputation 1391 …… **+ 1 461**	Suréquilibre précédent…… + 146 837,15 **Suréquilibre restant…… + 145 376,15**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 1-
Délibération 2022.08.116- Décision modificative n°2/2022 Budget Assainissement
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la proposition de Monsieur le Maire d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En dépenses de la section d'investissement :

- compléments de travaux de la tranche conditionnelle n°2 de la Station d'épuration (+ 35 000 €)
- acquisition d'une pompe et d'un robinet vanne à la Station d'épuration (+ 3 530 €)

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°2/2022 du Budget Assainissement suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Compte 6542 « Créances éteintes » …….+ 18 Chap 023 « virement à la section d'investissement »…… + 20 070 **Total …….. + 20 088**	Suréquilibre précédent…… + 189 003.19
OPERATIONS D'ORDRE	
Chap 042 « quote-part subventions d'investissement » compte 6811 Dotation aux amortissements …… + 18 460	
TOTAL en dépenses de la section de fonctionnement…… + 38 548	**Suréquilibre restant…… + 150 455.19**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Compte 2315 « Installations, matériels et outillages techniques » opération 915 ……+ 35 000 Compte 2315 « Installations, matériels et outillages techniques » …….. + 3 530 Compte 4581102 Travaux COCM ZA de la Mare aux Raines …….. + 59 973 Compte 131 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » ……**+ 10 840**	Chap 021 « Virement de la section de fonctionnement »…… + 20 070 Compte 2158 « Immobilisations corporelles autres installations, matériel et outillage technique » …….. + 59 973 Compte 4582102 Travaux COCM ZA de la Mare aux Raines …… + 10 840 **Total …….. + 90 883**
OPERATION D'ORDRE	
DEPENSES DE FONCTIONNEME	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**
	Chap 040- Compte 2808 « autres immobilisations incorporelles » …… **- 476**

	Chap 040- Compte 2813 « Constructions » ……. **- 4942** Chap 040 Compte 28158 « autres installations, matériel et outillage technique » …… **+ 23 878** **Total …….. + 18 460**
Total dépenses de la section d'investissement…… + 109 343	**Total des recettes de la section d'investissement…… + 109 343**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2022.08.117- Autorisation de programme n°2/2011 du budget ville / Réfection de la voirie communale – opération n°117
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

VU, la délibération n°2011/06/62, décidant la création de l'autorisation de programme n°2/2011 - Réfection de la voirie communale,

VU, la délibération n°2022/03/035 du 14 avril 2022, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2022 à hauteur de 95 924 € correspondant à la réfection des voiries suivantes :

- La réfection de la voirie de la Lévrairie pour un montant estimé à 45 000 € (hors frais de révision)
- La réfection des trottoirs de la route de Saint-Lô pour un montant de 50 924 € (restes à réaliser de l'exercice 2021)

VU, le réalisé 2022 à ce jour, soit 92 056.65 €,

VU, la réunion de la commission voirie du 30 novembre 2022 proposant la réfection des voiries suivantes sur 2023 :

- Une partie de la voie romaine et réfection d'une partie du chemin de la Bouvière pour un montant estimé à 60 000 € (hors frais de révision)

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 1er décembre 2022, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement en conséquence,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** d'un an la durée de l'autorisation de programme.

Article 2 :

- **MODIFIE** les crédits de paiement prévisionnels, tels que retracés dans le tableau ci-dessous :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	**REALISÉ**	ANNULATION CREDITS fin d'année
2011	53 055					
2012	53 400	53 055	3 832		34 887	-22 000
2013	58 270	53 400	22 000		45 165	-30 235
2014	50 596	58 270	51 755		60 924	-625
2015		50 596			67 279	
2016					56 764	- 10 549
2017			38 790		39 644	+ 854
2018			51 757		16 914,26	- 34 842,76
2019					375 102,36	
2020			100		18,62	-81,38
2021			40 100		478,63	-39 621,37
2022			95 924		92 056.65	-3 867.35
2023				60 000		
TOTAL	215 321	215 321		60 000	789 233.52	

Article 3 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 849 233.52 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2022.08.118- Autorisation de programme n°4/2011 du budget ville / Aménagement du Centre bourg – opération n°949
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

VU, la délibération 2011/10/94, du 10 octobre 2011, créant l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Centre Bourg »,

VU, la délibération n°2022/03/036 du 14 avril 2022, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2022 à hauteur de 250 000 € correspondant à :

- La réalisation d'une partie des études de l'opération de réaménagement et de valorisation du Parc Tollemer et des abords de la mairie, et au démarrage des travaux d'aménagement des abords du centre civique

CONSIDERANT que les travaux de déconstruction du centre civique sont achevés et que les travaux d'aménagement de la tranche 3 vont démarrer en janvier 2023 pour une durée prévisionnelle de 8 mois,

VU, le plan de financement prévisionnel de l'opération de réaménagement du Parc Tollemer actualisé suite à la notification des marchés de travaux :

PROJET DE REAMENAGEMENT DU PARC TOLLEMER ET DES ABORDS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA MAIRIE après remise des offres		
DEPENSES		
	HT	TTC
ETUDES DIAGNOSTIC PRE- OPERATIONNELLES	47 508,50	57 010,20
MAITRISE DOEUVRE TRANCHE 3- 10%	49 882,00	59 858,40
LOT 1- VRD ASSAINISSEMENT	438 337,70	526 005,24
LOT 2- PLANTATIONS MOBILIER URBAIN	75 655,41	90 786,49
Désamiantage et déconstruction du centre civique (+ SPS)	30 135,00	36 162,00
Travaux élec- gaz- sono - déconstruction centre civique	4 903,70	5 884,44
ALEAS -5%	28 643,35	34 372,01
MISSION SPS	2 100,00	2 520,00
TOTAL DEPENSES	677 165,66	**812 598,79**
RECETTES		
PNR - ma commune en transition		10 000,00
CPS- DEPARTEMENT		240 000,00
DETR Etat- 40% avec plafond de 200 000 € (catégorie 2- transition écologique)		120 000,00
LEADER		10 000,00
REGION- CONTRAT DE TERRITOIRE- 20% plafond de 80 000 €		80 000,00
TOTAL SUBVENTIONS		*460 000,00*
EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT		352 598,79
TOTAL FINANCEMENT		**812 598,79**

VU, le réalisé 2022 à ce jour, soit **79 827.42 €,**

CONSIDÉRANT que sur l'exercice 2023, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 742 201,57 € correspondant au règlement des études et des travaux de l'opération de réaménagement du Parc Tollemer,

VU, l'avis favorable de la commission finances du 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** d'un an la durée de l'autorisation de programme.

Article 2 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	PREVISION BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT fin d'année
2011	100 000			40 523	
2012	2 250 000			1 967 715	276 543
2013	969 000			273 321	-194 019
2014				534 062	- 18 196
2015				915	
2016				0	- 4 263
2017				11 183	
2018		192 803		10 866,91	-181 936,09
2019				452 645,06	
2020		8 900		1 567,38	-7 332,62
2021		65 00		8 638,63	-56 861,37
2022		250 000		79 827.42	-170 172.58
2023			742 202		
TOTAL	3 319 000		742 202	3 381 264.40	

Article 3 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 4 123 466,40 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2022.08.119- Autorisation de programme n°1/2013 du budget ville / Mise aux normes de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul – opération n°201
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

VU, la délibération du 16 décembre 2013, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2013 pour la mise aux normes de l'église St Pierre et St Paul, et l'inscription des crédits de paiement correspondant à l'étude de diagnostic,

VU, la délibération 2021/08/113 du 14 décembre 2021, décidant de reporter sur l'exercice 2024 les crédits de paiement correspondant aux études et les travaux de la 1ère tranche sur les exercices 2025 et 2026,

VU, la délibération n°2022/03/037 du 14 avril 2022, maintenant la répartition des crédits de paiement prévisionnels de 2024 à 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

– **MAINTIENT** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT I VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	**REALISE**	CREDITS ANNULÉS EN FIN D'ANNEE
2014	30 000		0	-30 000
2015		**0**	4 829	
2016		**0**		-96 000
2017	6 000		0	-6000
2018	22 000		0	-22 000
2019	26 912		19 023,58	-7 888,42
2020	3 840		3 840	0
2021	77 736		171,43	-77 564,57
2022				
2023				
2024		77 736		
2025		429 491		

2026		429 491		
TOTAL	30 000	**936 718**	**27 864.01**	

Article 2 :

- **MAINTIENT** le montant de l'autorisation de programme à 964 582,01 €.

Article 3 :

- **RAPPELLE** que le programme de travaux de rénovation de l'église (1ère tranche) est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

DRAC (40%) sur les travaux	312 239,60 €
Département (20 %)	156 119,80 €
Souscription publique	10 000 €
FCTVA	145 022,80
Autofinancement commune	341 199,81 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2022.08.120- Clôture de l'autorisation de programme n°1/2017 du budget ville « Salle de convivialité » opération 953 « Construction d'une salle de convivialité »
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

VU, la délibération n°2017/4/30 du 7 avril 2017, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2017 « Salle de convivialité » - opération 953,

VU, la délibération n°2022/03/038 du 14 avril 2022, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2022, à hauteur de 23 116 €, correspondant au règlement du solde des frais d'étude et de travaux,

VU, le réalisé 2022 à ce jour, soit 12 382,01 €,

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux ont été réalisés à ce jour,

VU, l'avis favorable de la commission finances en date du 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CLOTURE** l'autorisation de programme au 31 décembre 2022.

Article 2 :

- **ACTE** la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme 1/2017 « Construction d'une salle multiservices »			
BP	**CREDIT VOTE AU BP**	**REALISÉ**	**AJUSTEMENT FIN D'ANNEE**
2017	118 400 €	3 888 €	-114 512 €
2018	186 216 €	130 036,52	-56 179,48 €
2019		524 975,41 €	
2020	1 908 261 €	1 379 959,24 €	-528 301,76
2021	540 000 €	504 667,52 €	-35 332,48
2022	23 116 €	12 382,01 €	-10 733,99
TOTAL	**304 616 €**	**2 555 908,70 €**	

Article 3 :

- **PORTE** le montant final de l'autorisation de programme à 2 555 908,70 €.

Article 4 :

- **RAPPELLE** que le programme a été financé par les recettes suivantes :

Etat- Contrat de ruralité	445 000 €
Département- Contrat de pôle de services	79 361 €
Région- Contrat de territoire	84 131 €
Total subventions	*608 492 €*
Autofinancement à charge de la commune	1 950 050,70 € (dont 1.3 million d'emprunt) (ce montant n'inclut pas le FCTVA qui sera perçu pour l'opération.)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2022.08.121- Autorisation de programme n°1/2019 du budget ville « Participation aux travaux VRD – Opération de construction de logements sur le site du Presbytère »
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

VU, la délibération n°2019/05/085 du 23 septembre 2019, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2019 « Participation aux travaux VRD - opération de construction de logements sur le site du Presbytère »,

VU, l'avenant à la convention de participation financière passée avec Manche Habitat pour la participation aux travaux de VRD, prévoyant en son article 2 :

- le versement d'un premier acompte représentant 50% du montant estimé, soit 96 120 € au 1er juillet 2022 ;
- le solde d'un montant de 96 120 € sera versé sur présentation d'un état détaillé des sommes engagées par Manche Habitat, auquel sera joint les décomptes généraux définitifs. Ce solde sera versé au 1er juillet 2023.

CONSIDERANT que les travaux sont achevés,

CONSIDERANT que par délibération 2022/09/039 du 14 avril 2022, 103 892 € sur l'exercice 2022, correspondant au versement du 1er acompte et à la contribution à ENEDIS pour le raccordement électrique,

VU, le réalisé 2022 à ce jour, soit 102 691.48 € correspondant au versement du 1er acompte et de la contribution à ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il reste à régler le dernier acompte,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels suivants :

Autorisation de programme 1/2019 « Participation aux travaux VRD - opération de construction de logements sur le site du Presbytère »		
REALISE 2022	**2023**	**TOTAL**
102 691.48 €	**96 120 €**	**198 811.48 €**

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à **198 811.48 €.**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2022.08.122- Autorisation de programme n°1/2021 du budget ville « Requalification du cinéma » opération n°955
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

VU, la délibération 2021/06/098 du 27 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme 1/2021 pour la requalification du cinéma et inscrit les crédits de l'opération jusqu'en 2024,

VU, la délibération n°2022/03/040 du 14 avril 2022, par laquelle le conseil municipal a inscrit sur l'exercice 2022 la somme de 580 460 € correspondant aux études et des crédits pour les travaux sur 2023 à hauteur de 1 767 900 € et sur 2024 à hauteur de 358 994 €,

CONSIDERANT qu'il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de reprendre ses études d'avant-projet définitif afin de rentrer dans l'enveloppe de 2 300 000 € HT,

CONSIDERANT que la consultation travaux devrait être lancée au cours du 1er trimestre 2023,

VU, le plan de financement de l'opération faisant apparaître un coût prévisionnel de l'opération estimé à 3 316 583,52 € TTC,

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTICULTURELLE SUR LE SITE DE L'ANCIEN CINEMA SITUE RUE DE SAINT LO		
DEPENSES		
	HT	TTC
ACQUISITION	130 000,00	130 000,00
ACQUISTION Frais notaire	2 096,27	2 515,52
MISSION SPS (qualiconsult)	4 060,00	4 872,00
CONTRÔLE TECHNIQUE (qualiconsult)	5 185,00	6 222,00
ETUDES DIVERSES (ACOUSTIQUE ….)	20 000,00	24 000,00
DEMOLITION DESAMIANTAGE	2 300 000,00	2 760 000,00
TRAVAUX DE CONSTRUCTION et VRD		
EQUIPEMENTS SCENIQUES		
ALEAS TRAVAUX-FINITIONS DIVERS-5% coût travaux	115 000,00	138 000,00
MAITRISE DOEUVRE CONSTRUCTION- 7,5%	172 500,00	207 000,00
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	15 645,00	18 774,00
MOBILIER	20 000,00	24 000,00
communication	1 000,00	1 200,00
TOTAL DEPENSES	2 785 486,27	3 316 583,52
RECETTES		
ETAT- DETR (catégorie 5 : opération structurante)		300 000,00
FONDS FRICHES		480 055,00
REGION- CONTRAT DE TERRITOIRE- 2023-		250 000,00

CPS- DEPARTEMENT	250 000,00
CENTRE NATIONAL CINEMATOGRAPHIQUE (CNC)	150 000,00
TOTAL SUBVENTION	*1 430 055,00*
EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT	1 886 528,52
TOTAL FINANCEMENT	3 316 583,52

VU, le réalisé 2022 à ce jour, soit 191 572.83 €, correspondant à l'acquisition de l'ensemble immobilier (132 515,52 €) et au règlement d'une partie des études (59 057.31 €),

CONSIDERANT que les travaux devraient s'échelonner sur les exercices 2023/2024, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement prévisionnels,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

Autorisation de programme 1/2021 « Requalification du cinéma »				
BP	**CREDIT VOTE AU BP**	**NOUVEAU CREDIT MODIFIE**	**REALISÉ**	**AJUSTEMENT FIN D'ANNEE**
2021			0	
2022	580 460		191 572.83	-413 785,53
2023		1 034 933.69		
2024		2 090 077		
TOTAL	**0**	**3 125 010.69**	**191 572.83**	

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à **3 316 583.47 €.**

Article 3 :

- **RAPPELLE** que le programme sera financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

ETAT fonds friche	480 055 €
Etat DETR	300 000 €
Département contrat de pôle de services	250 000 €
Région contrat de territoire	250 000 €

Le programme sera financé par Centre National du Cinéma	150 000 €
Autofinancement ou emprunt	1 886 528,52 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2022.08.123- Autorisation de programme n°1/2016 du budget assainissement « Rejet des eaux usées de la ZA de la Mare aux Raines » opération n°915
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

VU, la délibération n°2016/9/92 du 19 septembre 2016, créant l'autorisation de programme n°1/2016 du Budget assainissement « Rejet EU ZA La Mare aux Raines » et approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération à 895 638 € TTC,

VU, la délibération n°2022/03/042 du 14 avril 2022, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2022 à hauteur de 1 103 450 € correspondant aux travaux de construction d'une nouvelle filière eau d'une capacité supplémentaire de 1500 EH en complément de la filière existante, (extension de la station d'épuration en la portant à 4500 EH),

CONSIDERANT que le contexte économique actuel a une incidence sur les indices de révision des prix avec l'augmentation des coûts des matériaux,

CONSIDERANT que l'enveloppe a été majorée afin d'anticiper cette hausse,

VU, le réalisé 2022 à ce jour, soit 910 989.33 €,

CONSIDERANT qu'il reste engagé la somme de 277 854,78 €,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une enveloppe supplémentaire de 30 000 € pour les révisions,

VU, l'avis favorable de la commission finances réunie le 1er décembre 2022 de porter les crédits de paiement de l'opération à 307 855 € sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** d'un an la durée de l'autorisation de programme.

Article 2 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de l'autorisation de programme 1/2016 « Rejet des EU de la ZA de la Mare aux Raines » - opération 915 comme suit :

BP	CREDIT INITIAL VOTE BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	CREDITS ANNULES EN FIN D'ANNEE
2016	72 600 €		14 178 €	- 37 600 €
2017	1 220 000 €		1 213 742,19 €	- 6 881,81 €

2018	1060 €		1 059,94 €	- 0,06 €
2019	**3 550 €**		2 172,86 €	- 2 100,34 €
2020	1000 €		703,31	- 296,69
2021	**949 579**		3 204 €	
2022	**1 103 450 €**		910 989.33	-192 460.67
2023		**307 855 €**		
TOTAL		**307 855 €**	**2 146 049.63€**	

Article 3 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à **2 453 904.63 €.**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2022.08.124- Tarif Eau
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, l'estimation des résultats du Budget eau 2022,

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 1er décembre 2022, de maintenir le tarif eau à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** le tarif eau à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Part communale fixe annuelle	21.95 €
Prix au m³	
0 à 200 m³	0.4141 €
201 à 1 000 m³	0.3624 €
>1 000 m³	0.2692 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2022.08.125- Révision du tarif assainissement pour les eaux usées domestiques
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, l'estimation des résultats du Budget assainissement 2022,

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 1er décembre 2022, d'augmenter de 8% le prix au m³ du tarif assainissement pour les eaux usées domestiques à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUGMENTE** de 8% le prix au m³ du tarif assainissement pour les eaux usées domestiques à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Part fixe	60.00 €
Prix au m³	1.30 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2022.08.126- Tarif assainissement pour les eaux usées industrielles
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, l'estimation des résultats du Budget assainissement 2022,

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 1er décembre 2022, de maintenir le tarif assainissement pour les eaux usées industrielles à compter du 1er janvier 2023 dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic des rejets d'eaux usées industrielles vers la station d'épuration,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** le tarif pour les eaux usées industrielles à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Part fixe	60.00 €
Prix au m³	1.60 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2022.08.127- Tarif des concessions du columbarium et des cavurnes
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 1er décembre 2022, de maintenir le tarif des concessions du columbarium et des cavurnes à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** les tarifs des concessions du columbarium à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

TARIFS COLUMBARIUM	
DUREE DE LA CONCESSION	**TARIF**
Concession de 30 ans	650 €
Concession de 50 ans	1 000 €

Article 2 :

- **MAINTIENT** les tarifs des concessions des cavurnes à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

TARIFS CAVURNES	
DUREE DE LA CONCESSION	**TARIF**
Concession de 30 ans	500 €
Concession de 50 ans	800 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2022.08.128- Tarif des concessions du cimetière
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 1er décembre 2022 de maintenir le tarif des concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2023 et de supprimer les concessions perpétuelles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** le tarif des concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

TYPE DE CONCESSION	TARIFS
Adulte Trentenaire	200 €
Adulte Cinquantenaire	500 €
Enfant trentenaire	100 €
Enfant Cinquantenaire	200 €

Article 2 :

- **SUPPRIME** le tarif des concessions perpétuelles.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2022.08.129- Révision des tarifs des droits de place sur le marché
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 1er décembre 2022 de réviser le tarif des droits de place sur le marché à compter du 1er janvier 2023,
Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** les tarifs des droits de place sur le marché à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

DROITS DE PLACE DU MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIFS
Etalage alimentaire le mètre linéaire	0.55 €/jour
Etalage non alimentaire le mètre linéaire	0.50 €/jour
Montant perception minimale à réclamer aux commerçants	2.70 €/jour
Forfait outilleurs et autres commerces	62 €/jour
Forfait eau	2 €/jour
Forfait électricité	2 €/jour

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2022.08.130- Tarifs de location de la salle multi-services « Espace Nelson Mandela »
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 1er décembre 2022 de maintenir les tarifs de location de la salle multi-services « Espace Nelson Mandela » à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** les tarifs de location de la salle multi-services « Espace Nelson Mandela » à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

TARIFS PARTICULIERS / ENTREPRISES / ASSOCIATIONS HORS PERIERS / COLLECTIVITES / EPCI	
TARIFS COMMUNE	☐ DEMI JOURNEE en semaine: **150 €** ☐ JOURNEE en semaine **: 200 €** ☐ Week-end : **350 €**
TARIFS HORS COMMUNE	☐ DEMI JOURNEE en semaine : **200 €** ☐ JOURNEE en semaine **: 250 €** ☐ Week-end **: 450 €**
ACOMPTE	**ACOMPTE de 50** % devra être versé lors de la signature du contrat. En cas d'annulation à moins de 30 jours de l'évènement, les sommes versées ne seront pas restituées.

TARIFS ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE
☐ DEMI JOURNEE en semaine : **50 €** ☐ JOURNEE en semaine **: 80 €** ☐ Week-end : **150 €**

GRATUITE DE LA LOCATION	
ASSOCIATIONS	DON DU SANG

TARIFS COMMUNS	
OPTION ENTRETIEN DES LOCAUX	**150 euros - Cette option est à régler lors de la réservation.**
DEPOT DE GARANTIE	**2 DEPOTS DE GARANTIE seront demandés lors de la remise des clés :** **- 150 € pour l'entretien des locaux** **- 500 € pour la perte ou dégâts matériels** **Et seront restitués si l'état des lieux de sortie est identique à celui d'entrée.**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2022.08.131- Gratuité de l'abonnement à la Bibliothèque municipale
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 1er décembre 2022 de maintenir la gratuité de l'abonnement à la Bibliothèque municipale à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** la gratuité de l'abonnement à l'ensemble des abonnés de la Bibliothèque municipale pour l'année 2023, comme suit :

Abonnement annuel - **gratuité**
Abonnement saisonnier ou temporaire - **gratuité**

Prêt à une structure collective de la commune

- **gratuité**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2022.08.132- Tarif de location des chapiteaux
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU, la délibération n°2021/08/127 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 1er décembre 2022 de maintenir les tarifs de location des chapiteaux à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** les tarifs de location des chapiteaux à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

LOCATION D'UN CHAPITEAU (superficie : 60m2)	200 €
LOCATION DE 2 CHAPITEAUX	400 €

Article 2 :

- **RAPPELLE** que la gratuité de la location est accordée au Comité des Fêtes et aux personnes morales pour l'organisation de manifestations exceptionnelles à but non lucratif qui concourent à la promotion culturelle, artistique ou historique de la Ville.

Article 3 :

- **RAPPELLE** que conformément à la délibération du 25 novembre 2013 :
  - La location est réservée aux seules personnes morales et le montage a lieu exclusivement sur le territoire communal.
  - En cas de dégradation des chapiteaux, les frais de réparation seront pris en charge par la commune et réclamés au locataire, via l'émission d'un titre de recettes et sur présentation d'une facture.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2022.08.133- Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1

VU, la délibération n°2012/12/131 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2012 approuvant le règlement municipal d'occupation du domaine public et fixant notamment les critères suivants :

CRITERE 1	**Situation du commerce par rapport à son objet**	Note de 1 à 3
CRITERE 2	**Rentabilité par rapport à l'objet du commerce**	Note de 1 à 3
CRITERE 3	**Mode d'usage**	Note de 1 à 3
Note maximum	**Total de 9**	**100 % de la redevance à payer**

Critère 1 : Situation du commerce par rapport à son objet
Critère apprécié en fonction du cadre environnant, du niveau de circulation et des nuisances et de la possibilité de stationnement à proximité :

APPRECIATION de la SITUATION	MODULATION
Très bonne	3
Bonne situation	2
Mauvaise situation	1

Critère 2 : Rentabilité par rapport à l'objet du commerce
L'augmentation de la surface de vente entraine une augmentation de la clientèle.

RENTABILITE DU COMMERCE	MODULATION
Très bonne	3
Bonne	2
Moyenne	1

Critère 3 : Mode d'usage

FREQUENCE D'OCCUPATION	MODULATION
Occupation annuelle	3
Occupation semestrielle	1,5
Occupation hebdomadaire d'une journée	0,40 (3/365 jours x 52 semaines)

VU, l'avis favorable de la Commission finances en date du 1er décembre 2022 de fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** les tarifs des redevances annuelles pour occupation du domaine public, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Activité lucrative sur le domaine public (terrasses, expositions de fleurs, expositions de matériels divers, activités de grillade),	Redevance annuelle fixée à 25 € du m^2, laquelle se voit appliquer un pourcentage de variation calculé par application des critères ci-dessus.
Etalage	11 € du m^2
Chevalets publicitaires et porte menu	35 € la pièce
Présentoirs pour la presse, tourniquets pour carte postale, meuble à glace, appareil de cuisson, rôtissoire ……..	35 € la pièce

Vente ambulante forain-stand le mètre linéaire	2 € ml/jour
Vente ambulante lors de festivités le mètre linéaire	2 € ml/ jour
Camion foodtruck / pizzas, ... Forfait mensuel	50 €/mois
Cirques jusqu'à 700m^{2-} forfait par passage	55 €
Manège enfants - forfait par passage	40 €
Gros manèges - forfait par passage	86 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2022.08.134- Ouverture de crédits au compte 454 « Travaux pour compte de tiers » concernant l'immeuble cadastré AI 120 sis 79 rue de Carentan
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, l'arrêté municipal temporaire n°2021/2 en date du 22 janvier 2021 ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent concernant l'immeuble sis 79 rue de Carentan à Périers,

VU, l'ordonnance du 22 janvier 2021 du Tribunal administratif de Caen désignant un expert en charge d'examiner l'immeuble implanté sur la parcelle cadastrée section AI n°120, située 79 rue de Carentan à Périers

VU, le Rapport d'expertise du 1er février 2021,

VU, l'arrêté municipal n°2021/4 en date du 2 février 2021 ordonnant au propriétaire de l'immeuble la réalisation des travaux conservatoires nécessaires pour faire cesser le péril imminent concernant les immeubles sis 79 rue de Carentan et 81 rue de Carentan à Périers,

VU, le rapport des services communaux en date du 10 février 2021 constatant la réalisation partielle des préconisations imposées par l'arrêté municipal temporaire n°2021/4 dans le délai imparti,

VU, le rapport des services communaux en date du 7 avril 2021 constatant la réalisation de travaux complémentaires,

VU, l'arrêté municipal temporaire n°2021/22 en date du 3 mai 2021 de mise en sécurité de l'immeuble sis 79 rue de Carentan à Périers dans le cadre d'un péril ordinaire,

VU, l'arrête municipal temporaire n°2021/81 en date du 8 décembre 2021 prolongeant le délai nécessaire pour la mise en sécurité de l'immeuble sis 79 rue de Carentan à Périers dans le cadre d'un péril imminent,

VU, le rapport des services communaux en date du 11 juillet 2022 constatant l'absence de réalisation des travaux dans le délai imparti,

VU, le courrier transmis au propriétaire de l'immeuble le 13 juillet 2022 et réceptionné le 20 juillet 2022, constatant l'absence de réalisation des travaux dans le délai imparti,

VU, le courrier notifié le 8 novembre 2022 au propriétaire de l'immeuble informant de la réalisation d'office des travaux de manière à mettre fin à l'état de péril ordinaire,

VU, l'article L511-2 du Code de la construction et de l'habitation précisant qu'à défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, le maire, par décision motivée, fait procéder d'office à leur exécution,

VU, l'article L511-4 du Code de la construction et de l'habitation disposant que « les frais de toute nature, avancés par la commune lorsqu'elle s'est substituée aux propriétaires ou copropriétaires défaillants, en application des dispositions des articles L511-2 et L511-3, sont recouvrés comme en matière de contributions directes »,

CONSIDERANT que le coût de la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité du bâtiment est estimé à 20 000 €,

CONSIDERANT que ces dépenses constituent des travaux pour compte de tiers, une ouverture de crédits au compte 454 est donc nécessaire,

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de retracer les études et les travaux pour compte de tiers concernant l'immeuble cadastré AI 120 sur l'opération compte de tiers n°15 « Péril imminent immeuble AI 120 rue de Carentan ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2022.08.135- Décision modificative n°5/2022 du budget ville
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la proposition de Monsieur le Maire d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En dépenses de la section d'investissement :
En travaux pour compte de tiers : études de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 79 rue de Carentan pour un montant estimé à 20 000 € .

En recettes de la section d'investissement :
Complément de crédits pour l'amortissement des subventions transférables (+ 1 793).

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** le décision modificative n°5/2022 du Budget ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Chap 023 « Virement à la section d'investissement »…… + 1 793	
OPETATIONS D'ORDRE	
DEPENSES	**RECETTES**
Chap 042 « quote-part amortissement des biens » compte 6811 …….. + 51 504	Chap 042 « quote-part subventions d'investissement transférée au compte de résultat » compte 777 …… **+ 1 793**
Total …… + 53 297	Suréquilibre précédent…… **+ 350 067.47** **Suréquilibre restant ……+ 298 563.47**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Compte 4541221 « Péril imminent immeuble 79 rue de Carentan » … **+ 20 000**	Chap 021 « virement de la section de fonctionnement »…… + 1 793 Compte 4542221 « Péril imminent immeuble 79 rue de Carentan » …… **+ 20 000**
OPERATIONS D'ORDRE	
DEPENSES	**RECETTES**
Chap 040 « Subventions d'équipement » ……..+ 1 793	Compte 28152 ……..+ 2 994 Compte 28182……..+ 7 438 Compte 28183……+ 7865 Compte 28184 …….. + 12 739 Compte 28188……..+ 4 660 Compte 2804172……+ 8 408 Compte 28041411 …… + 2 425 Compte 28051……..+ 4 975
TOTAL dépenses section d'investissement…… + 21 793	**Total recettes section d'investissement……+ 73 297**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2022.08.136- Entretien de l'orgue de l'Eglise : approbation du projet d'investissement, du plan de financement et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2017/06/76 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle les élus municipaux ont donné un accord préalable au classement de l'Orgue de l'Eglise de Périers au titre des monuments historiques,

VU, l'arrêté de classement au titre des Monuments Historiques de l'Orgue J.W. Walker de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Périers en date du 26 juillet 2017,

CONSIDERANT que ce classement permet à la commune de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention pour assurer son entretien annuel,

CONSIDERANT que pour 2023, cette subvention s'élève à 45% du coût des travaux,

CONSIDERANT le contrat d'entretien annuel conclu auprès de la société MANUFACTURE D'ORGUES ROBERT FRERES chiffrant cet entretien à 579.00 € HT pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention pour l'entretien annuel de l'Orgue J.W. Walker et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-
Délibération 2022.08.137- Extinction de créances du Budget Ville
Code 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments de contexte suivants :

Madame le Comptable Public m'informe que la Commission de surendettement de la Manche a décidé dans sa séance du 15 septembre 2022, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la dette) concernant le dossier de [redacted], *considérant sa situation irrémédiablement compromise.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la décision de la Commission de surendettement de la Manche en date du 15 septembre 2022,

CONSIDERANT que cette décision entraîne l'effacement des dettes non professionnelles existantes du débiteur au jour de la décision,

CONSIDERANT que la dette de [redacted] s'élève à 120 € pour le non-paiement de la location d'une salle communale les 17 et 18 mars 2018,

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE** l'effacement de la dette de [redacted] pour un montant de 120 € pour le non-paiement de la location d'une salle communale les 17 et 18 mars 2018.

Article 2 :

- **DIT** que ces dépenses seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget Ville.

Article 3 :

- **DIT** que ces dépenses seront reprises lors du vote du budget primitif 2023.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec deux voix contre (Monsieur LESAGE et pouvoir de Madame DELAFOSSE à Madame LETHIMONNIER)**.**

Point 7-
Délibération 2022.08.138- Extinction de créances du Budget Assainissement
Code 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments de contexte suivants :

Madame le Comptable Public m'informe que la Commission de surendettement de la Manche a décidé dans sa séance du 15 septembre 2022, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la dette) concernant le dossier de [redacted], considérant sa situation irrémédiablement compromise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la décision de la Commission de surendettement de la Manche en date du 15 septembre 2022,

CONSIDERANT que cette décision entraîne l'effacement des dettes non professionnelles existantes du débiteur au jour de la décision,

CONSIDERANT que la dette de [redacted] s'élève à 995.84 € pour le non-paiement de la redevance assainissement des années 2016 à 2019,

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE** l'effacement de la dette de [redacted] pour un montant de 995.84 € pour le non-paiement de la redevance assainissement des années 2016 à 2019.

Article 2 :

- **DIT** que ces dépenses seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget Assainissement.

Article 3 :

- **DIT** que ces dépenses seront reprises lors du vote du budget primitif 2023.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec deux voix contre (Monsieur LESAGE et pouvoir de Madame DELAFOSSE à Madame LETHIMONNIER)**.**

Point 8-
Délibération 2022.08.139- Passation d'une convention de coopération avec le Département fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège pour l'école publique – Avenant n°2
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU, la délibération n°2021/05/075 du Conseil municipal en date du 21 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Manche et le collège « Le Fairage », la convention de coopération fixant les conditions de fourniture de repas en liaison chaude et fabriqués au collège pour les écoles maternelles et primaires publiques de la commune,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux écoliers et aux commensaux de la commune sont ceux fixés annuellement par le Conseil d'administration du collège,

CONSIDERANT que le taux d'augmentation de ce tarif est celui appliqué au tarif des demi-pensions des collégiens et fixés par le Département de la Manche,

CONSIDERANT que chaque année, à l'issue du vote du budget, le collège notifie à la commune de Périers l'évolution du tarif au 1er janvier des repas servis aux élèves des écoles primaire et maternelle,

CONSIDERANT que le tarif élève est fixé à 2.80 € TTC pour l'année civile 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la convention par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de coopération fixant les conditions de fourniture de repas en liaison chaude et fabriqués au collège « Le Fairage » pour les écoles maternelle et primaire publiques de Périers, portant la tarif élève à 2.80 € TTC pour l'année civile 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9-
Délibération 2022.08.140- Résiliation de la convention de mise à disposition de terrains et d'équipements à usage de déchetterie au Syndicat mixte du Point Fort et transfert de cette mise à disposition à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche le 1er janvier 2023
Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments de contexte suivants :

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 28 décembre 2006, la Commune de Périers a mis à disposition du Syndicat mixte du Point Fort les terrains et les équipements relatifs à la compétence déchetterie. Cette convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2007 et était liée au transfert de la compétence « déchetterie » au Syndicat mixte du Point Fort par la Communauté de communes Sèves-Taute.

Il s'agit des parcelles ZE72 d'une surface de 4 769 m² et ZE73 d'une surface de 160 m².

Par ailleurs, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets issus des déchetteries sur les territoires de La Haye et de Lessay. Seule la compétence de collecte et de traitement des déchets issus de la déchetterie située sur le territoire de Sèves-Taute relève de la compétence du Syndicat Mixte du Point Fort.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche souhaite reprendre à sa charge la compétence de la fonction déchetterie sur l'ancien territoire de Sèves-Taute.

Dans ce contexte, il convient de résilier la convention de mise à disposition de terrains à usage de déchetterie conclue avec le syndicat mixte du Point Fort d'une part et de transférer cette mise à disposition à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°90A/2006 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2006 transférant la mise à disposition du terrain à usage de déchetterie au Syndicat mixte du Point fort,

VU, la convention de mise à disposition des terrains et des équipements relatifs à la compétence déchetterie conclue le 28 décembre 2006 entre la Commune de Périers et le Syndicat mixte du Point Fort,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 portant modifications des statuts du Syndicat mixte du Point Fort,

VU, la délibération n°DEL20221124-198 du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 24 novembre 2022 approuvant la reprise de la compétence déchetterie de la commune de Périers par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de résilier la convention de mise à disposition d'un terrain à usage de déchetterie avec le Syndicat mixte du Point Fort,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer la mise à disposition d'un terrain à usage de déchetterie à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fin de mise à disposition d'un terrain à usage de déchetterie par lequel le Syndicat mixte du Point Fort restitue les parcelles ZE72 et ZE73 à la commune ainsi que les travaux réalisés (aménagement des quais, clôtures, espaces verts, réseaux, …).

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de la déchetterie de Périers listant les biens et les subventions sortis au 31.12.2022.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du terrain à usage de déchetterie avec la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1er janvier 2023 et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 19h55.

Fait à Périers,

Signé électroniquement par :
Le Maire,
Gabriel DAUBE.

Le 16 décembre 2022